

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION



Documents officiels

SIXIÈME SESSION
10e séance
tenue le
vendredi 17 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. TOMKA (Slovaquie)

SOMMAIRE

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

- a) DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL
- b) MESURES QUI SERONT PRISES EN 1999 À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA CLÔTURE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL
- c) PROJET DE PRINCIPES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/52/SR.10
15 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

- a) DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (A/52/363)
- b) MESURES QUI SERONT PRISES EN 1999 A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA CLOTURE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (A/C.6/52/3 et L.2)
- c) PROJET DE PRINCIPES DEVANT REGIR LA CONDUITE DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES (suite) (A/52/141)

1. M. KERMA (Algérie) constate avec satisfaction les progrès réalisés au cours des premières étapes de la Décennie, notamment l'entrée en fonction du Tribunal international du droit de la mer, l'approbation de la Loi type de la CNUDCI sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité (A/52/17, annexe I) et la tenue en 1995 du Congrès des Nations Unies sur le droit international public. Pour ce qui est des activités futures, l'Algérie attend avec intérêt la prochaine tenue du colloque sur le développement progressif et la codification du droit international.

2. La création et l'application du droit international doivent être de nature universelle, ce qui exige la représentation de tous les régimes juridiques existants et la prise en compte des intérêts du plus grand nombre possible d'Etats. C'est pourquoi l'Algérie se félicite de la régularité des publications du Secrétariat sur l'état des ratifications des traités multilatéraux, ou des adhésions à ces traités, et s'intéresse à la future création d'une bibliothèque audiovisuelle qui permettra de diffuser le droit international grâce aux moyens modernes de communication.

3. Le climat international actuel est propice au recours systématique aux moyens pacifiques de règlement des différends internationaux et il serait à ce propos intéressant de s'interroger sur la compétence de la Cour internationale de Justice.

4. Le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales présenté par la Mongolie (A/52/141) soulève une question nouvelle, que la Sixième Commission devrait prendre le temps d'examiner à loisir. Il convient à ce propos de rappeler que la promotion et le respect du droit international doivent être considérés du point de vue de la réduction des tensions et du règne de la paix universelle, sans oublier ni le respect des règles existantes ni l'élaboration de normes nouvelles dans le cadre des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies.

5. La proposition des Pays-Bas et de la Fédération de Russie relative aux manifestations qui marqueront en 1999 l'anniversaire de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/C.6/5/L.2) a reçu pour l'instant l'appui unanime des Etats Membres. L'Algérie désire à son tour y souscrire. Les activités envisagées auront un effet positif sur le développement progressif du droit en

général et du droit international en particulier, et seule la participation d'un grand nombre d'Etats garantira son succès.

6. M. KAWAMURA (Japon) souligne l'importance du colloque sur le développement progressif et la codification du droit international, dont l'objectif est la formulation de propositions utiles visant à renforcer les travaux de la Commission du droit international. Soucieux de voir aboutir cet effort, le Japon a versé à ce titre une contribution financière.

7. Conscient de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Japon est devenu partie à de nombreux traités internationaux, parmi lesquels il faut mettre à part la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, entrée en vigueur en 1996. Il a également participé aux négociations sur la création d'une cour criminelle internationale et sur la convention relative à l'utilisation des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation. Un colloque de droit international récemment organisé par l'Association de droit international du Japon a connu un grand succès.

8. Pour ce qui est de l'accès au Recueil des Traités des Nations Unies sur Internet, M. Kawamura souscrit aux conclusions qui figurent aux alinéas c) et d) du paragraphe 56 du document A/52/363 et, pour ce qui est plus précisément de la traduction de la liste des titres des traités (A/52/363, chap. VI), il affirme que si cette opération entraîne des frais supplémentaires, il faudra réaliser ailleurs des économies équivalentes. Il faudrait d'ailleurs que ces coûts additionnels fassent l'objet d'un rapport et que des mesures soient prises pour les prendre en charge.

9. Le Japon appuie sans réserve le projet de résolution A/C.6/52/L.2, et dit sa reconnaissance aux Pays-Bas et à la Fédération de Russie, ainsi qu'aux Amis de 1999 pour le travail qu'ils ont déjà réalisé.

10. En ce qui concerne enfin le projet de principes devant régir les négociations internationales (A/52/141) présenté par la Mongolie, M. Kawamura constate que certains des principes envisagés, notamment ceux qui sont mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'annexe II sont déjà bien documentés dans divers instruments internationaux et qu'il conviendrait peut-être d'éviter de les répéter. D'autre part, les obligations mentionnées aux alinéas k) et l) ne sont pas des règles établies du droit international et elles appellent à ce titre un examen plus approfondi et plus attentif.

11. M. KACHURENKO (Ukraine) dit que son pays attend avec intérêt les activités de la quatrième phase de la Décennie des Nations Unies pour le droit international car, en sa qualité de nouvelle démocratie européenne, il est très soucieux du renforcement de l'ordre juridique international et du rôle du droit international, notamment du droit conventionnel, dans les relations entre Etats. L'Ukraine vient de conclure avec la Fédération de Russie et la Roumanie des traités politiques très importants, ainsi qu'une convention frontalière avec le Bélarus, le premier du genre entre deux Etats nouvellement indépendants. Elle a également conclu 170 accords bilatéraux et est devenue partie à plusieurs traités multilatéraux.

12. L'Ukraine appuie le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie et les Pays-Bas (A/C.6/52/L.2) et se joint à ses coauteurs. Pour assurer le succès des activités qui y sont prévues, et aller au-delà de leur aspect commémoratif, il faudrait trouver le moyen de promouvoir les objectifs de la Décennie, notamment en entreprenant en commun des efforts de consolidation de la paix et de la sécurité internationales, en faisant pleinement appliquer le droit international et en favorisant le développement progressif de celui-ci. A cette fin, il faudrait que les activités envisagées ne se limitent pas à l'examen du droit humanitaire, aux lois et coutumes de la guerre et au règlement des litiges internationaux, mais qu'il porte aussi sur des questions beaucoup plus diverses, comme celle de l'autodétermination dans le monde contemporain et les modalités de son exercice dans le contexte de l'intégration et de la désintégration des Etats, de l'élaboration d'un statut spécial prévoyant des garanties juridiques obligatoires en matière de sécurité internationale au bénéfice des pays qui renoncent à l'armement nucléaire, de la succession d'Etats (y compris sous ses aspects militaires), de la réglementation du développement durable, de la lutte contre le terrorisme international considéré d'un point de vue général et, plus particulièrement, de l'élaboration des aspects juridiques de la sécurité économique, sous l'angle surtout des normes propres à restreindre définitivement le recours, dans les relations entre les Etats, à la menace ou à des mesures de coercition économique contraires au droit international pour obtenir des avantages politiques. Pour que toutes ces propositions aboutissent, les associations nationales et internationales, les comités nationaux de la Décennie, les universités et autres établissements d'enseignement devraient participer plus activement au processus.

13. Il convient également de s'intéresser à titre prioritaire à la publication et à la diffusion de renseignements par la voie d'Internet. Sur ce plan, les travaux liés au Recueil des Traités des Nations Unies méritent tous les éloges.

14. Le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales (A/52/141) présenté par la Mongolie est à l'étude en Ukraine, qui fera connaître en temps utile les observations qu'il lui inspire.

15. M. NAKANDALA (Sri Lanka) accueille avec satisfaction la note du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/52/363). Sri Lanka a pris diverses initiatives pour favoriser l'acceptation et le principe du droit international, dont la plus récente est la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il faut à son avis insister sur la relation organique qui unit le droit international et le droit interne des Etats, dans la mesure où la majorité des éléments fondamentaux du premier sont déjà incorporés dans le second. D'autre part, Sri Lanka a fait des progrès notables dans la promotion du droit international. Pour ce qui est de l'enseignement officiel, l'Ecole diplomatique internationale de Bandaranaike, de création récente, administre divers cours destinés non seulement aux membres des corps diplomatique et consulaire sri-lankais, mais aussi à beaucoup d'autres participants issus du secteur public et du secteur privé, sans compter les autres établissements d'enseignement supérieur que sont par exemple le Centre d'études internationales de Bandaranaike, l'Université de Colombo et l'Université ouverte de Sri Lanka, qui depuis un certain temps déjà dispense des cours de droit international. De leur côté, les organisations non gouvernementales assurent la promotion active des principes du droit international.

16. Sri Lanka se félicite de l'organisation du colloque international qui commémorera le cinquantenaire de la Commission du droit international et la décision prise par le Bureau des affaires juridiques de créer une base informatisée des traités des Nations Unies. Pour ce qui est de ce dernier point, il faut savoir que tous les établissements d'enseignement supérieur de Sri Lanka sont reliés à Internet. Quant à la proposition tendant à mettre en place un barème de redevances pour l'accès à la base de données, Sri Lanka estime comme beaucoup d'autres pays que si ce mécanisme fonctionne aveuglément, il aura pour effet d'entraver la libre circulation de l'information, ce qui contredit l'objectif de l'ONU consistant à promouvoir les principes du droit international. Ce problème pourrait être résolu si chaque pays désignait un centre de diffusion de l'information dont les services seraient gratuits. Un tel centre pourrait être implanté dans une université où est enseigné le droit international.

17. Sri Lanka approuve le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales présenté par la Mongolie (A/52/141) au titre du point 146 de l'ordre du jour, et pense que le texte doit être examiné de manière approfondie. Pour ce qui est de la question intitulée "Mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international", il approuve avec gratitude le programme proposé par la Fédération de Russie et les Pays-Bas et prend note avec un intérêt particulier des manifestations qu'il est prévu d'organiser à La Haye. Enfin, c'est avec une égale satisfaction qu'il prend note du projet de créer sur la page d'accueil de l'organisation sur Internet une sous-page consacrée aux célébrations de 1999.

18. M. YENGEJEH (République islamique d'Iran) dit que malgré les progrès réalisés tout au long de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (création d'un groupe de travail de la Sixième Commission chargé de coordonner les activités de la Décennie, organisation du Congrès de droit international public et de divers colloques et séminaires dans le monde entier...), on voit se renforcer la tendance qu'ont certains pays à prendre unilatéralement des mesures économiques coercitives qui contredisent les objectifs de la Décennie et enfreignent les normes et les principes fondamentaux du droit international. Il faut continuer de s'opposer à ces actions unilatérales. La grande question dont est actuellement saisie la Sixième Commission est celle de savoir comment clore la Décennie des Nations Unies pour le droit international. L'Iran appuie la proposition présentée par la Fédération de Russie et les Pays-Bas tendant à célébrer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies.

20. Enfin, l'Iran appuie la proposition formulée par le Paraguay au nom des pays du Groupe de Rio, tendant à ce que le Secrétariat analyse dans quelle mesure les objectifs de la Décennie ont été réalisés dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. De son côté, la Sixième Commission devrait préparer un projet de déclaration sur les résultats de la Décennie, projet qui serait approuvé en 1999 au moment de la clôture de la Décennie.

21. M. SYARGEEU (Biélorus) se félicite que l'ONU ait prévu, sur sa page d'accueil sur Internet, un accès à la documentation relative à diverses

questions de droit international. Cette initiative renforcera l'intérêt des Etats Membres et permettra de réduire le coût des publications sur papier de l'Organisation. Il n'en faut pas moins que cette documentation soit consultable dans toutes les langues de travail de l'Organisation. Le Bélarus se félicite aussi que le Secrétariat soit en train de monter une bibliothèque audiovisuelle de droit international à laquelle pourront accéder gratuitement toutes les missions permanentes. Il est d'accord pour que la collection des traités des Nations Unies disponible sur Internet soit accessible moyennant redevance, dans la mesure où les droits perçus resteront raisonnables et seront modulés en fonction de la situation des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, car ces deux groupes de pays sont en voie d'adapter leur ordre juridique interne aux normes du droit international.

22. D'autre part, le Bélarus juge très opportune l'organisation d'un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international, manifestation qui constituera à n'en pas douter un progrès marquant dans ce domaine. Pour ce qui est de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international, il approuve le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie et les Pays-Bas tendant à commémorer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Il espère que le document présenté par ces deux pays aboutira à des résultats concrets. Il a appris d'autre part que l'on avait entrepris en Europe de diffuser des informations sur la pratique des Etats en matière de succession d'Etats. C'est une question d'une grande importance pour le Bélarus, qui fait face à de difficiles problèmes de succession d'Etats à l'égard de l'ex-Union Soviétique.

23. Pour ce qui est de la réalisation du programme de la Décennie, le Bélarus a soutenu le projet de création d'une cour criminelle internationale et a signé la Convention internationale des Nations Unies sur la sécurité du personnel des Nations Unies et le personnel associé, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui épuisent la couche d'ozone ainsi que la Convention sur la prohibition de l'élaboration, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction. Il prévoit d'adhérer à terme à d'autres instruments internationaux. Enfin, le Bélarus dispose de nombreux établissements qui s'occupent de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international et qui ne cessent de faire des progrès dans ces domaines.

24. M. FILIPPI BALESTRA (Saint-Marin) déclare souscrire aux principes fondamentaux que regroupe le projet de résolution présenté par la Mongolie à propos de la conduite des négociations internationales. Il appuie également le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie et les Pays-Bas. Bien qu'il ne trouve rien à redire à la version actuelle de ce texte, il ne verrait aucun inconvénient à ce qu'on le modifie, si la majorité des membres de la Commission en est d'accord.

25. M. OUSSOUPOV (Kirghizistan) dit que la fin de la guerre froide a ouvert la porte à de nouvelles modalités d'associations, venues remplacer l'ancien affrontement entre les blocs. Ces relations nouvelles excluent la menace ou l'usage de la force et font valoir l'importance des négociations et de la résolution pacifique des différends. C'est donc avec plaisir que le Kirghizistan accueille la proposition de la Mongolie tendant à élaborer des principes qui régiront la tenue des négociations internationales et garantiront

une participation plus équilibrée à ces négociations sur la base du droit international. Il conviendrait d'élaborer un code de conduite entre les Etats qui favoriserait l'instauration d'un climat de confiance entre les parties à la négociation. Cependant, pour que celle-ci aboutisse, il faut pouvoir compter sur la volonté politique de s'en tenir aux règles établies.

26. Le Kirghizistan approuve le projet de résolution présenté par les Pays-Bas et la Fédération de Russie concernant la commémoration du centenaire de la première Conférence de la paix.

27. Le Gouvernement kirghize souhaite vivement accéder à Internet pour consulter les textes des accords et des traités et c'est de ce point de vue qu'il étudiera les incidences financières que le projet peut avoir pour les pays les moins avancés.

28. M. PATRIOTA (Brésil) accueille avec faveur la proposition présentée par la Mongolie dans le document A/52/141, qui contient un mémoire explicatif et un projet de résolution proposant un ensemble de principes devant régir la conduite des négociations internationales. Cette proposition relève d'une problématique que la Sixième Commission devrait aborder dans le cadre de ses délibérations sur la Décennie du droit international. La proposition mongole permettrait à la volonté d'engager le dialogue dans un esprit réaliste et accommodant de se manifester. Le fait que la guerre froide est terminée doit trouver une traduction concrète – comme celle que propose la Mongolie – pour faire échec aux points de vue parfois contradictoires qui divisent encore le panorama contemporain.

29. Le Brésil pense qu'il serait en effet utile de faire du Comité spécial de la Charte l'organe qui pourrait aider les délégations à régler les problèmes juridiques et politiques qui naissent de l'opposition entre certaines dispositions de la Charte et les événements contemporains en cette étape de transition, qui entrera bientôt dans sa deuxième décennie.

30. Le Brésil pense qu'il serait opportun d'adopter l'ensemble de principes devant régir la conduite des négociations internationales, principes inspirés fondamentalement de la Charte et de la pratique actuelle des Nations Unies, afin de renforcer l'exclusion de la menace ou de l'emploi de la force, de la discrimination et des actes unilatéraux arbitraires, et de renforcer d'autant le multilatéralisme.

31. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) déclare qu'il faut soutenir avec une fermeté particulière les activités de l'Organisation qui visent à favoriser l'adoption et le respect des principes de droit international et encourager le développement progressif et la codification de celui-ci. La rapidité du développement de la coopération internationale dans le cadre des conventions des Nations Unies, dont beaucoup ont acquis un caractère universel, pourrait être un indicateur de l'efficacité de l'ONU. Du point de vue des efforts de codification et de développement progressif du droit international, le Kazakhstan tient à mettre en exergue le travail de recherche que réalise la Commission du droit international, travail qui revêt non seulement un intérêt théorique mais aussi un intérêt pratique incontestable et qui permet d'élaborer des normes juridiques internationales dans des domaines de très grande importance, dont celui de la succession d'Etats, qui touche plus spécialement

certaines pays dont le Kazakhstan. Il faudrait d'autre part poursuivre l'étude de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et encourager les organismes spécialisés des Nations Unies à analyser les divers aspects du droit contractuel, du droit de l'environnement, etc.

33. L'une des conditions du renforcement de la fonction et de l'importance du droit international est l'échange d'opinions sur les grands problèmes que soulève la création du droit international et la définition de nouveaux critères pour accompagner le développement des relations internationales. Le Kazakhstan approuve l'initiative prise par la Fédération de Russie et les Pays-Bas de convoquer en 1999 la troisième Conférence internationale de la paix. A son avis, il faudrait inscrire au programme de la Conférence l'examen des résultats de la coopération internationale dans la réalisation des objectifs de la Décennie.

34. Il faut à ce propos regretter que les délégations des Etats nouvellement indépendants, qui pourtant souhaitent vivement acquérir de l'expérience en matière de législation, ne puissent encore participer à toutes ces activités parce que l'ONU n'a pas les ressources financières qui lui permettraient de leur fournir l'assistance dont ils ont besoin.

35. L'efficacité de la coopération internationale est fonction de la volonté qu'ont les Etats de conformer leur politique interne et leurs relations extérieures aux principes et aux normes du droit international. Toutes les lois adoptées au Kazakhstan ont fait l'objet d'une expertise internationale de la part des organismes compétents. La constitution du pays a consacré la primauté du droit international sur les règles du droit interne, primauté dont on trouve le reflet dans son droit pénal et dans son code civil. Le Kazakhstan a d'autre part adhéré à de nombreux traités multilatéraux dans le domaine de l'environnement, du désarmement, du droit humanitaire, des échanges internationaux et de la lutte contre le terrorisme, ou se tient prêt à en accepter les dispositions.

36. Le désir que le Kazakhstan a de résoudre certains problèmes internationaux se manifeste dans les efforts qu'il réalise pour résoudre rapidement la question du statut juridique de la mer Caspienne. Sur ce point, sa position est fondée sur certaines dispositions de la Convention sur le droit de la mer de 1982. Il est en faveur d'une solution fondée sur le consensus, le respect des droits souverains des Etats et des principes du droit international.

37. C'est dans cet esprit que le Kazakhstan continuera activement à participer à la réalisation des objectifs de la Décennie.

38. M. RODRIGUEZ PARRILLA (Cuba) pense que le moment est venu de réfléchir à l'attitude de la communauté internationale à l'égard du respect et de l'application du droit international dans son ensemble, et à la contribution qu'elle apporte à la promotion de cet objectif. La légitimité et la pertinence des principes reconnus du droit international sont dorénavant indubitables. Cela n'empêche pas certains Etats et gouvernements, qui se proclament en faveur de l'état de droit dans les relations internationales, de soumettre le droit international à des réinterprétations unilatérales en faisant semblant d'ignorer que le monde, bien qu'il soit marqué par l'interdépendance, reste divers, tant

sur le plan de la pensée politique que sur celui de la doctrine juridique. Certains Etats continuent de prêcher le miracle de la mondialisation et la fin de la guerre froide alors qu'en réalité les faits démontrent que ce sont les conflits et les inégalités qui se mondialisent, à mesure que se précisent la menace et la coercition politique et économique occulte.

39. C'est pourquoi Cuba, placé devant des interprétations tendancieuses du droit international qui répondent à des intérêts politiques et hégémoniques, dénonce ces réalités et s'oppose au maintien d'un blocus qui constitue une violation flagrante du droit international. De surcroît, la loi Helms-Burton est l'une des infractions au droit international coutumier les plus récentes, et fait suite à l'aggravation de l'agression et du blocus dont Cuba fait l'objet depuis près de quarante ans, du fait de l'application extraterritoriale de cette loi, dont sont victimes aussi d'autres Etats souverains.

40. M. Rodriguez Parrilla constate avec préoccupation que bien peu de pays en développement sont présents aux négociations internationales qui tendent à élaborer des instruments juridiques internationaux visant à combattre les nouvelles menaces et les nouveaux dangers qui pèsent sur la vie internationale. Leur absence contraste avec la nouveauté des théories sur le droit des traités, notamment avec celles qui font dorénavant dépendre la clause traditionnelle de l'universalité d'un nombre infime d'Etats parties. Il est difficile, devant de telles réalités, de parler d'universalité ou de démocratie dans la promotion et le développement progressif du droit international. De ce point de vue, la proposition mongole ne manque pas d'intérêt et Cuba est d'accord pour que la Sixième Commission l'examine au fond.

41. La délégation cubaine souhaite exprimer sa reconnaissance aux délégations qui ont essayé de maintenir la question de la Décennie à l'ordre du jour de la Commission, notamment la Nouvelle-Zélande. Elle soutient également les gouvernements qui s'efforcent de célébrer par des manifestations particulières la clôture de la Décennie et le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, en particulier ceux des Pays-Bas et de la Fédération de Russie.

42. M. HAMDAN (Liban) remercie le Secrétaire général de la note qu'il a établie sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/52/363). Il se dit en faveur de l'organisation d'un colloque commémoratif de la création de la Commission du droit international. Il souligne l'importance du paragraphe 9 de la note du Secrétaire général, où il est dit que les actes du colloque seront publiés, initiative dans laquelle on peut voir les premiers pas de la bibliothèque audiovisuelle de l'Organisation des Nations Unies, qui a reçu l'avis conforme du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international. Il propose à la Sixième Commission de recommander à l'Assemblée générale de créer des commissions nationales de droit international qui seront chargées d'étudier les questions abordées par la Commission du droit international et l'aideront dans ses travaux de recherche.

43. Pour ce qui est de la promotion du droit international, la délégation libanaise prend note des activités proposées pour les deux prochaines années dans le cadre du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation

du droit international, mais se déclare de nouveau en faveur de la création de la bibliothèque audiovisuelle de droit international et de l'idée lancée par le Secrétariat d'organiser à La Haye un colloque de droit dans les deux prochaines années, en français puis en anglais, initiative qui permettra d'augmenter le nombre de participants et de bénéficiaires et permettra à tous les ordres juridiques du monde d'être plus largement représentés. Il remercie les Etats qui ont participé au financement des colloques et des programmes d'enseignement du droit international, en particulier le Gouvernement britannique pour les fonds qu'il a réservés aux bourses d'études du droit maritime. Il se dit satisfait de la rapidité avec laquelle l'ONU a su tirer profit d'Internet pour vulgariser le droit international.

44. La délégation libanaise remercie la Mongolie d'avoir présenté son projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales (A/52/141), qui a l'intérêt de regrouper et de mettre en valeur des principes connus.

45. La délégation libanaise prend note avec intérêt du projet de résolution présenté par les Pays-Bas et la Fédération de Russie concernant les activités qui seront entreprises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/C.6/52/L.2), et du programme des manifestations du centenaire (A/C.6/52/3). Pour ce qui est de ce dernier document, il convient de souligner l'importance du paragraphe 17, qui rappelle que l'Assemblée générale a demandé aux Etats développés de verser des contributions volontaires pour financer la participation des représentants des Etats en développement. Le Liban se félicite de la constitution du groupe des "Amis de 1999", au sein duquel l'Asie occidentale devrait être représentée si l'on veut que les points de vue de cette région inspirent eux aussi les préparatifs du centenaire. Sur ce point, le Liban joint sa voix à l'appel lancé par la République islamique d'Iran et le mouvement des pays non alignés.

46. M. ENKHS AIKHAN (Mongolie) remercie les délégations qui ont appuyé le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales. Les réserves qu'ont exprimé certaines délégations au groupe de travail sont tout à fait normales à ce stade des travaux et montrent simplement que certaines questions doivent être examinées de façon plus approfondie, telles que le règlement des différends par tierce partie, l'importance du règlement pacifique des litiges, la notion de condition préalable, etc. Les auteurs du projet ne cherchaient pas à établir une hiérarchie entre divers principes, ce que font déjà la Charte des Nations Unies et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Dans tous les cas, c'est le libre choix des Etats qui doit prévaloir. Mais il faut encore systématiser ces principes et les rendre plus efficaces et la délégation mongole est disposée à collaborer à cette fin avec les autres délégations.

47. Mme WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) regrette l'intervention de la délégation cubaine, qu'elle accuse de rabaisser le débat en le politisant. Elle rejette totalement les accusations de cette délégation, qu'elle déclare non fondées, inspirées de motifs politiques, étrangères aux compétences de la Sixième Commission et relevant d'autres organes de l'Assemblée générale, devant lesquelles les mêmes protestations ont déjà été élevées.

48. Mme CUETO (Cuba) dit que son pays a toujours eu à la Sixième Commission et à l'Assemblée générale une attitude constructive et conséquente. Elle soutient que le blocus imposé par les Etats-Unis d'Amérique à Cuba est une violation flagrante du droit international que Cuba a le droit de dénoncer partout, y compris devant la Sixième Commission où sont évoqués les principes du droit international.

49. M. LAVOYER (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge), prenant la parole à l'invitation du Président, dit que le Comité international de la Croix-Rouge a toujours appuyé le Programme de la Décennie dont les objectifs principaux sont étroitement liés aux efforts qu'il fait lui-même pour définir et développer le droit international humanitaire et en favoriser l'application. Il faut en effet préciser quelles normes doivent s'appliquer dans les situations que ne prévoit pas, ou que prévoit insuffisamment, le droit conventionnel. La vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a chargé le Comité de rédiger avec l'aide de spécialistes représentant diverses régions et divers ordres juridiques un rapport sur les normes coutumières du droit humanitaire, travail qui est déjà bien avancé. On espère voir se conclure à la fin de 1997 l'analyse des sources nationales de droit d'une cinquantaine d'Etats, des sources internationales touchant à toutes les questions de droit humanitaire sur lesquelles porte le rapport, et des archives du Comité concernant une cinquantaine de conflits armés récents. En 1999, quelques premières conclusions seront déposées sur les pratiques mises en évidence dans le rapport. Le Comité rédigera la version définitive de celui-ci à l'intention de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra en 1999.

50. Pour ce qui est du développement du droit humanitaire, l'adoption à Oslo par 90 Etats environ d'une nouvelle convention interdisant les mines terrestres antipersonnel est un succès extraordinaire du point de vue tant du contenu de cet instrument que de la manière dont il a été élaboré. C'est la première fois qu'une arme aussi utilisée par toutes les armées du monde est interdite absolument en raison des blessures inadmissibles qu'elle cause aux êtres humains. La nouvelle convention, qui sera ouverte à la signature à Ottawa le 3 décembre 1997, est l'aboutissement d'un effort singulier de coopération entre les Etats, la société civile et les institutions internationales. Les soutiens dont ont bénéficié la campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et les activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont permis à la société civile de participer à ce travail.

51. Le Comité appuie activement les efforts que fait la Commission des droits de l'homme des Nations Unies pour faire adopter un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant qui portera sur la participation des enfants aux conflits armés. Ce protocole devrait être applicable aux forces gouvernementales et non gouvernementales et aux conflits armés internationaux et non internationaux, fixer à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement volontaire ou de la conscription obligatoire et interdire toute participation directe ou indirecte des mineurs aux hostilités.

52. Quant à l'application du droit humanitaire, qui est le problème principal qu'il s'agit de résoudre, le Gouvernement suisse organisera à Genève, du 19 au 23 janvier 1998, la première réunion périodique des Etats parties aux Conventions de Genève, qui examineront la question de la sécurité du personnel

humanitaire et celle du respect du droit humanitaire dans les conflits qui ont fait disparaître les structures de l'Etat. Le Comité a rédigé deux documents dans lesquels il a résumé les problèmes et a proposé certaines solutions. Il faut espérer que les Etats participeront activement à cette réunion et examineront avec profit les deux documents en question. D'autre part, le Comité continue de soutenir sans réserve les efforts qui tendent à créer d'urgence un tribunal pénal international permanent, à la fois indépendant et efficace et compétent à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide. Pour ce qui est des crimes de guerre, le Comité a fourni au Comité préparatoire la liste de ceux qui lui paraissent devoir relever de la compétence de la future cour. Celle-ci devrait aussi être compétente à l'égard des crimes de guerre commis dans le cadre de conflits armés non internationaux. En 1996, le Service consultatif de droit international humanitaire du Comité a continué de donner les orientations aux Etats soucieux d'adapter leur droit interne au droit humanitaire. Ce service est composé de juristes qui travaillent à Genève et auprès des diverses délégations du Comité dans le monde entier, avec l'appui d'un réseau de spécialistes nationaux. Dans ses deux premières années de fonctionnement, le Service a conseillé plus d'une cinquantaine de pays. Dans les dix premiers mois de 1997, il a organisé 17 séminaires nationaux et régionaux dans le monde. Une réunion d'experts a été organisée quelques semaines auparavant sur le thème de la répression des violations du droit humanitaire par la législation pénale nationale. Une réunion du même genre sera organisée en 1998 à l'intention des pays de common law.

53. Dans la situation actuelle de tensions et de conflits, il est indispensable de rappeler aux personnels armés qu'il est interdit de recourir aveuglément à la violence. L'objectif premier de l'effort de vulgarisation dans ce domaine est d'éviter de réduire les violations du droit humanitaire. Le deuxième objectif est de se garantir l'accès aux victimes. Le Comité est en voie de rédiger un manuel à l'usage des forces armées qui servira de guide aux officiers qui doivent prendre des décisions opérationnelles. Comme les forces qui assurent l'ordre public interne sont très diverses, le Comité a élargi son travail de vulgarisation à la police et aux forces de sécurité et a établi à leur intention un manuel des droits de l'homme et du droit humanitaire. Pour que ce travail de vulgarisation soit encore plus efficace, il tient compte des valeurs culturelles locales et des ressources humaines nationales. C'est pourquoi il appuie de jour en jour davantage la diffusion des programmes des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

54. En 1996, le Comité a renforcé sa coopération avec les institutions internationales en matière de droit humanitaire. Il a établi des relations plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne surtout l'enseignement du droit humanitaire, et avec l'Union interparlementaire, et se félicite du dialogue qui se poursuit couramment avec les institutions régionales que sont par exemple l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Etats américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe.

55. La clôture en 1999 de la Décennie des Nations Unies pour le droit international coïncide non seulement avec le centenaire de la première Conférence de la paix de La Haye, mais aussi avec le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949. Il est donc tout à fait opportun, à la fin du millénaire, d'évaluer la contribution que ces instruments ont apporté au

développement et à la codification du droit humanitaire, afin d'en consolider les acquis dans le siècle qui s'annonce. C'est en 1999 également que se tiendra la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette manifestation, qui est différente mais qui complète les autres, est une occasion supplémentaire de poursuivre un dialogue constructif en vue de favoriser le respect du droit humanitaire et l'adoption de mesures humanitaires.

56. Enfin, le Comité international de la Croix-Rouge se déclare certain que les efforts qu'il déploie pour définir et développer le droit humanitaire et en améliorer l'application constitue une contribution utile à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

57. Le PRÉSIDENT annonce que la Sixième Commission a achevé l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.